

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi 20 juin à 20h30, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monique Le Gall, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Présents :	11
Votants :	13

**Etaient présents :** Monique LE GALL, Jean-Pierre LANDURE, Hubert DENIEL, Laurent ABASQ, Olivier CAVEAU, François KERNÉIS, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Danielle SANJOSÉ, Evelyne VÉRON

**Absent excusé :** David Gniadek, Isabelle Le Chenadec

**Pouvoir :** Frédéric Tangre à Monique Le Gall ; Gilbert Madec à Jean-Pierre Landuré

**Secrétaire de séance :** Olivier Caveau

Assistait également à la réunion : Danielle Bourhis, secrétaire générale

#### **20140701 - ELECTIONS SENATORIALES 2014. TRANSCRIPTION DES RESULTATS.**

L'an 2014, le vingt juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L.283 à L.288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Guipronvel.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GALL Monique	ABASQ Laurent	PICART Jean Christophe
LANDURE Jean Pierre	CAVEAU Olivier	SANJOSE Danielle
JACQUET Gaëlle	KERNEIS François	VERON Evelyne
DENIEL Hubert	PERROT Nathalie	

Absents : David Gniadek, Isabelle Le Chenadec

Pouvoir : Frédéric Tangre à Monique Le Gall ; Gilbert Madec à Jean-Pierre Landuré

#### **1-Mise en place du bureau électoral.**

Mme Monique Le Gall, Maire, a ouvert la séance.

M Olivier Caveau a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Mme Monique Le Gall a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir MM Hubert Déniel, Jean-Pierre Landuré et Mme Nathalie Perrot et M François Kernéis.

#### **2-Mode de scrutin.**

Mme Monique Le Gall a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés des candidats est élu.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Monique Le Gall a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants l'Assemblée de Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art L.287 et L.445 du code électoral).

Mme Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois si le nombre de délégués et suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Mme Le Maire a indiqué que conformément à l'article 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3-Déroulement de chaque tour de scrutin.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4-Election des délégués.**

#### **4.1 : Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués.**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Danielle Sanjosé	12	douze
Jean-Pierre Landuré	13	treize
Monique Le Gall	13	treize

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 4.2 : Proclamation de l'élection des délégués.

Mme Danielle Sanjosé né(e) le 16/04/1965 à Saint Renan, Adresse 5 Milin ar Pont Guipronvel a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M Jean-Pierre Landuré n(e) le 27/04/1953 à Brest, Adresse 11 l'Oratoire Guipronvel a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Monique Le Gall né(e) le 11/02/1952 à Guipronvel, Adresse Tollan Guipronvel a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### 5 Election des suppléants.

#### 5.1 : Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaëlle Jacquet	13	Treize
Olivier Caveau	13	Treize
François Kernéis	13	treize

#### 5.2 : Proclamation de l'élection des suppléants.

Mme Gaëlle Jacquet né(e) le 25/12/1969 à Saint Renan, Adresse Toul an Dour GUIPRONVEL a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M Olivier Caveau né(e) le 10/11/1971 ..à Le Raincy, Adresse 9 lot de l'Iroise GUIPRONVEL a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M François Kernéis né(e) le 11/04/1977 à Lesneven, Adresse Le Gouezou GUIPRONVEL a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### 6 Clôture du procès verbal.

Le présente procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 20 juin à vingt et une heure, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par Mme Monique Le Gall, Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### **2014/07/02 électricité a la salle communale**

L'entreprise SOCOTEC effectue le contrôle annuel électrique dans les bâtiments communaux. Un rapport, remis en mairie, préconise quelques interventions pour mise en conformité.

L'entreprise A2P propose un devis d'un montant de 937.20 €TTC pour la salle communale

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Mme la Maire à signer le devis nécessaire aux travaux d'aménagement et d'électricité de la salle communale.

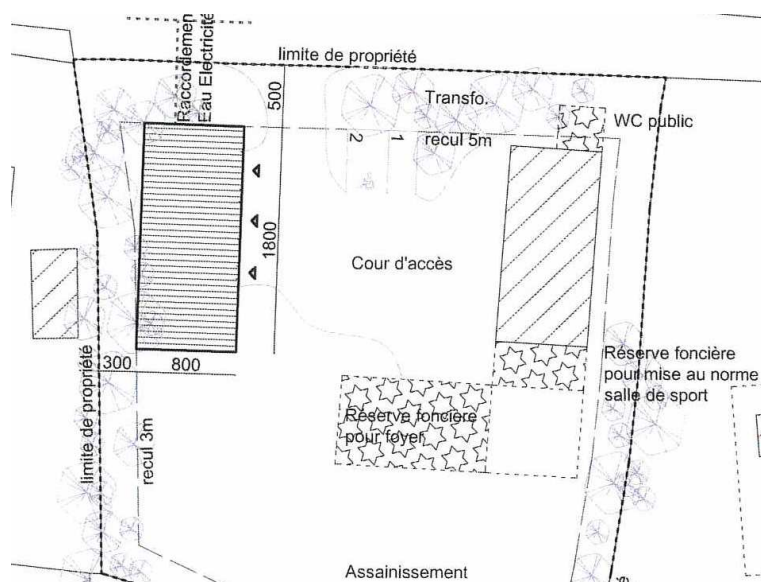
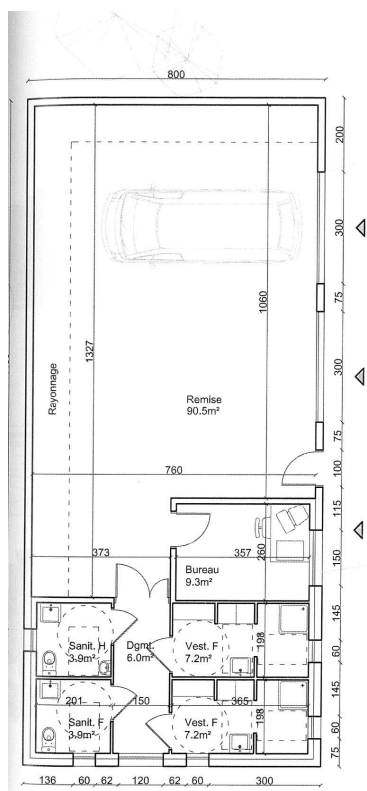
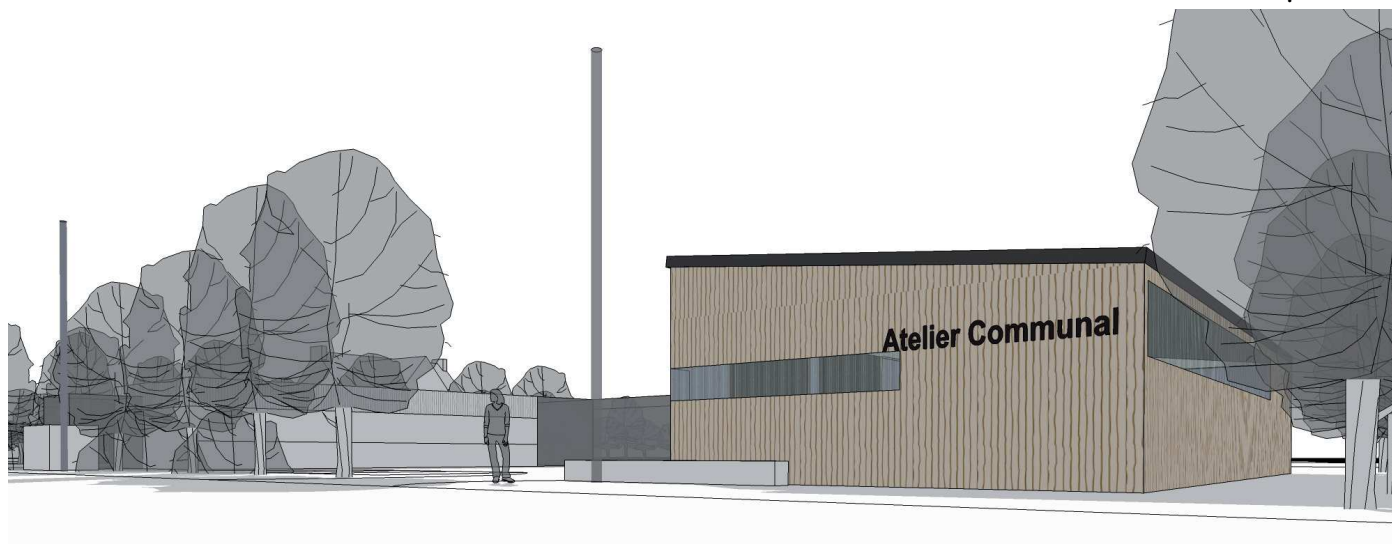
# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## 2014/07/03 Trappe du clocher

Le montant du devis transmis s'élève à 294 €.

## 2014/07/04 Atelier communal

Présentation du projet de l'Atelier Koibo sur la parcelle AB 44, allée des lauriers. Mme le Maire demande aux élus de transmettre leurs observations avant le jeudi 26 juin, date de la prochaine rencontre avec l'architecte.



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Les affaires 2014/07/01, 2014/07/02 ont été votées lors de cette séance.

Monique LE GALL		Isabelle LE CHENADEC	absente
Jean-Pierre LANDURÉ		Gilbert MADEC	Pouvoir à Jean-Pierre Landuré
Gaëlle JACQUET		Nathalie PERROT	
Hubert DÉNIEL		Jean Christophe PICART	
Laurent ABASQ		Danielle SANJOSÉ	
Olivier CAVEAU		Frédéric TANGRE	Pouvoir à Monique Le Gall
David GNIADEK	absent	Evelyne VERON	
François KERNÉIS			